



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/10/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, SUREDA Jennifer, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à SUREDA Jennifer), DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : BONNET Philippe.

MPG/ 07 2024 004

Déclassement du domaine public au droit de la parcelle AN 825.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant l'intérêt général que revêt l'aménagement d'un parking en centre Bourg et ses environs directs,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », il est engagé une politique d'aménagement du centre bourg prenant en compte le stationnement comme une composante de l'espace public.

A cette fin, la collectivité projette l'extension du parking Barbier en proposant environ 20 places de stationnements supplémentaires et des aménagements connexes : un enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères, un cheminement des piétons pour rejoindre la principale rue commerçante, l'espace culturel ou encore la maison de santé. Pour assurer cet agrandissement, par délibérations du 9 juin 2023, la collectivité s'est ainsi portée acquéreur de deux parcelles attenantes au parking actuel : la parcelle AN 587, sis rue de l'égalité d'une contenance de 344 m² et la parcelle AN 115 sise route de Cottance d'une contenance de 374 m².

A l'occasion de cet aménagement, il est souhaité à terme la cession d'une parcelle d'environ 50 m² au droit de la parcelle AN 825 au bénéfice de la propriété contiguë au parking créé. Si la collectivité souhaite augmenter le nombre de stationnements, il convient aussi de prendre en considération le bâti limitrophe et œuvrer pour une qualité de l'habitat, dense sur cette zone. Cette cession permet d'assurer un équilibre attendu dans l'aménagement de l'espace public en créant un espace, une commodité d'accès, entre l'accès au bâti privé et la zone de parking.

Selon l'article L 141-3 al 2 du code de la voirie routière « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf

lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Dès lors que le déclassement projeté ne porte pas atteinte à la desserte ou à la circulation dans le contexte présenté, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 20

Abstention : 1

Exprimés : 19

Pour : 19

- DONNE son accord pour que M Le Maire diligente les démarches auprès d'un géomètre aux fins de procéder à l'identification précise de l'emprise d'environ 50 m² au droit de la parcelle AN 825
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération,
- CONSTATE la désaffectation et approuve le déclassement des 50 m² susvisés.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant au déclassement et à l'incorporation au domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Philippe BONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 novembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.